

SESSION 2024

**CONCOURS INTERNE
D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT**

**RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE, A PARTIR D'UN DOSSIER
PORTANT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES RELEVANT DES
MINISTÈRES CHARGES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.
Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

Tournez la page S.V.P.

A

Extrait de l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et la durée des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et portant adaptation au poste de travail (art. 3) :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier qui ne peut excéder trente pages portant sur les politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. »

N.B. – Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...). Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Pour que la voie professionnelle redevienne une voie de réussite, d'excellence et reconnue par tous, le président de la République a annoncé le jeudi 4 mai 2023, des moyens inédits et des mesures fortes pour réformer les lycées professionnels. Cette réforme se fonde sur trois piliers : mieux accompagner chaque lycéen et agir contre le décrochage, faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises et donner aux équipes éducatives des moyens pour agir. Cette réforme se déploie progressivement à partir de la rentrée scolaire 2023.

Dans ce cadre, le recteur de l'académie XXX récemment nommé souhaite organiser une réunion le **14 décembre 2023** avec l'ensemble des proviseurs de lycées professionnels afin de faire un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme dans l'académie. Seront également présents à cette réunion les membres du CODIR de l'académie (secrétaire générale et ses adjoints, les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et leurs adjoints), la déléguée de régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC), le délégué de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO), les délégués académiques à la formation des personnels enseignants (DAFPEN) et d'encadrement (DAFPE), la conseillère technique de service social et les inspecteurs du second degré concernés par la réforme.

Vous êtes attaché(e) et chargé(e) de mission « réforme des lycées professionnels » au sein du secrétariat général du rectorat. À ce titre, la secrétaire générale vous demande de préparer cette réunion en rédigeant une note à l'attention du recteur. **Cette note concise précisera :**

- dans un premier temps, les différentes évolutions prévues par la réforme de la voie professionnelle pour améliorer la formation et faciliter l'orientation, l'insertion et la poursuite d'études ;
- dans un second temps, vous proposerez un calendrier de mise en œuvre de cette réforme en justifiant vos choix et identifierez les principaux points de vigilance.

Afin d'illustrer de manière concrète votre note, **vous composerez, en complément, deux annexes** que vous choisirez parmi les quatre proposées ci-dessous :

- 1) annexe 1 : Courrier adressé aux proviseurs des lycées professionnels de l'académie leur demandant le bilan de la mise en œuvre de la réforme dans leur établissement, en précisant les points de satisfaction observés et les difficultés rencontrées.
- 2) annexe 2 : Cartographie des différents acteurs concernés par les mesures facilitant l'insertion des élèves.
- 3) annexe 3 : Proposition de déroulé de la réunion dont la note est l'objet.
- 4) annexe 4 : Éléments de communication à destination des familles sur les changements induits par la réforme pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Documents joints :

1. Circulaire de rentrée 2023 (BOEN n°27 du 6 juillet 2023) « Une école qui instruit, émancipe et protège » (4 pages)
2. Extrait du site officiel du MENJ présentant la réforme des lycées professionnels (10 pages)
3. Foire aux questions officielle sur la réforme des lycées professionnels (3 pages)
4. Document à l'attention des enseignants présentant la réforme (2 pages)

5. Circulaire du 24 mai 2023 (BOEN n°21 du 25 mai 2023) relative à l'ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel (4 pages)
6. Décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (2 pages)
7. Communiqué intersyndical sur la réforme (1 page)

Soit 26 pages au total.

**RÉDACTION D'UNE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER RELATIF
À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
AMI	R0000	101	1037

Circulaire de rentrée 2023

Une École qui instruit, émancipe et protège

NOR : MENE2318816C
Circulaire du 6-7-2023
MENJ - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice d'académie ; aux secrétaires générales et généraux de région académique ; aux secrétaires générales et généraux d'académie ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des écoles ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap

En 2022, j'ai fixé trois objectifs à notre École : l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être. Ces trois objectifs constituent notre boussole commune, parce qu'ils sont au cœur du projet de l'École républicaine : la promesse d'un affranchissement par le savoir, au sein d'une école qui place l'instruction en son cœur, qui assure l'émancipation en offrant les mêmes chances et perspectives de réussite à tous ses enfants, et qui les accueille dans un espace d'apprentissage protecteur. Cette promesse repose sur la revalorisation du métier de professeur, sur l'assurance d'un service public d'éducation de qualité et sur les marges de manœuvre données aux équipes pédagogiques en apportant un appui concret à leurs projets.

À compter de cette rentrée 2023, le service public d'éducation s'engage dans une démarche collective de transformation. Les équipes pédagogiques disposeront de moyens inédits à travers la revalorisation des professeurs et le plein déploiement du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble ». Tous les professeurs verront leur rémunération augmenter dès le mois de septembre, et plus aucun néo-titulaire ne commencera sa carrière à moins de 2 000 euros nets par mois. En outre, plus de 1,3 milliard d'euros permettront de rémunérer les missions complémentaires assurées par les professeurs, notamment le remplacement des professeurs absents, tandis que les équipes pourront continuer à élaborer des projets dans le cadre du CNR Éducation, bénéficiant notamment de 500 millions d'euros de crédits du Fonds d'innovation pédagogique sur l'ensemble du quinquennat. Neuf mois après son lancement par le président de la République, plus de 18 500 écoles ou établissements ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour la démarche, 7 300 ont déposé un projet, et près de 2 600 d'entre eux ont été validés et financés, les autres étant accompagnés au fur et à mesure de leur dépôt. Nous devons creuser le sillon de l'excellence, de la lutte pour la réduction des inégalités et faire de l'École un espace protecteur pour nos élèves et nos personnels. L'École est la condition de l'avenir des premiers, et doit tout aux seconds, qui choisissent de dédier leur vie professionnelle à leurs élèves. Tel est le sens des priorités de cette nouvelle rentrée scolaire.

Une priorité absolue : faire de l'École un espace protecteur pour les élèves et les personnels

La priorité absolue de notre action pour cette nouvelle année scolaire réside dans une lutte implacable contre le harcèlement sous toutes ses formes. Trop souvent réduit à de simples « querelles d'enfants », il s'agit d'un fléau délétaire, parfois meurtrier, qui est désormais démultiplié par les réseaux sociaux, ne laissant ni répit, ni refuge à ses victimes. L'École doit donc protéger les élèves par tous les moyens possibles. C'est pourquoi, au-delà des dispositions prises ces dernières années, de nouvelles mesures interviendront dès cette rentrée, auxquelles je vous demande de veiller : diffusion systématique des numéros d'alerte par voie d'affichage, sur les espaces numériques de travail et dans les carnets de liaison ; déploiement obligatoire et systématique du programme pHARe dans tous les écoles, collèges et lycées, assurant ainsi une couverture complète de toute la scolarité de l'élève ; désignation d'un référent harcèlement dans chaque collège ; mobilisation du nouveau cadre réglementaire pour changer d'école un élève auteur de harcèlement. Plus généralement, c'est à une culture du respect de l'autre que l'ensemble de la communauté éducative et la société doivent travailler. La lutte contre le harcèlement n'est pas seulement l'affaire de l'École : elle est aussi de la responsabilité des familles, et plus généralement suppose un comportement exemplaire des adultes. Aussi, dès la rentrée, je vous demande d'organiser régulièrement des sessions de sensibilisation, le cas échéant avec les partenaires associatifs de l'École, et d'y associer autant que possible les parents d'élèves. Enfin, nous déployons à compter de cette rentrée un plan de formation destiné notamment à mieux travailler et développer les compétences psychosociales des élèves. Estime de soi et estime de l'autre sont en effet indissociables, et ces compétences, historiquement peu valorisées dans le système éducatif français, doivent désormais être renforcées. Outre la question du harcèlement, notre École doit être un espace protecteur pour tous les élèves, afin qu'ils développent leur esprit critique et se construisent indépendamment des pressions politiques, philosophiques ou religieuses extérieures. C'est pourquoi je vous demande de faire de la lutte contre toutes les formes de pression ou de prosélytisme votre priorité, et de veiller au respect des valeurs de la République. Pas plus que dans le reste de la société, le racisme, les discriminations, le sexisme n'ont leur place à l'École : ils doivent y être combattus, et en tant que de besoin, sanctionnés. Il en va de même pour le respect de la laïcité : principe destiné à protéger la liberté de conscience de nos élèves, il ne peut souffrir de remise en cause, notamment des contenus d'enseignement, et doit donc être expliqué, promu et protégé contre

Document n°1

toute atteinte à son endroit. Le programme d'enseignement moral et civique sera revu en ce sens pour une mise en œuvre dès la rentrée 2024. Il s'enrichira également de l'éducation aux médias et à l'information, qui sera renforcée, incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et des risques liés en particulier aux usages des réseaux sociaux.

Sur l'ensemble de ces questions, des équipes académiques et départementales sont à la disposition des directeurs d'école, chefs d'établissement et personnels de l'éducation nationale pour apporter leur appui dans une logique préventive ou en cas de situation avérée. Enfin, la protection de l'École passe par la protection de ses personnels. La remise en cause de leur enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font et feront l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles seront commises par des élèves. Les écoles et établissements menacés seront aussi protégés et accompagnés par les autorités académiques.

L'École est et doit être un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société. Elle ne peut être ni attaquée, ni menacée, ni mise sous pression. Elle est une institution fondamentale, dont la protection doit être absolue et non négociable. C'est la condition même de la réussite des élèves.

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages

Grâce à l'investissement remarquable des professeurs, la priorité donnée au premier degré et les mesures de dédoublement des classes, notre système scolaire connaît, pour la première fois depuis plus de deux décennies, une amélioration des résultats des élèves. Les évaluations nationales d'entrée en sixième, mais aussi l'enquête cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (Cedre) et désormais l'enquête internationale *Progress in Reading Literacy Study* (Pirls) convergent pour témoigner de la remontée du niveau des élèves à l'école élémentaire et à l'entrée du collège. L'enquête Pirls révèle ainsi qu'en dépit des effets de la Covid-19, la France est le seul pays de l'Union européenne dont les résultats ont progressé, tous les autres pays ayant vu les leurs chuter fortement. Ces résultats encourageants pour nos élèves et la réduction des inégalités sociales et scolaires doivent nous conduire à poursuivre une action pédagogique résolue, autour d'une exigence de niveau et de méthode partagée par l'ensemble de l'institution.

Cette action et cette exigence se déclinent au niveau académique dans les feuilles de route élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux, dont j'ai souhaité la création en janvier 2023. Ces feuilles de route sont publiées et communiquées aux professeurs à l'occasion de la rentrée scolaire. Elles s'appuient notamment sur les « Plans mathématiques et français », dont la moitié des professeurs des écoles a déjà bénéficié. Cet effort, qui touche chaque année 30 % de nos professeurs des écoles, doit être maintenu et étendu au collège dans les mêmes proportions. Par ailleurs, les écoles académiques de formation continue inciteront les professeurs à poursuivre leurs échanges au sein des constellations ainsi constituées, en leur offrant dans toute la mesure du possible des espaces d'échanges et de formation complémentaires.

À l'école maternelle et élémentaire, il convient de poursuivre notre action autour de la priorité donnée aux savoirs fondamentaux, qui, au-delà du français et des mathématiques, doivent se travailler dans l'ensemble des domaines d'apprentissage qui sont au programme.

L'école maternelle joue un rôle déterminant et premier dans la réussite des élèves. Elle doit donc être au cœur de notre politique éducative : dès cette rentrée, le « Plan maternelle » sera pleinement déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

À l'école élémentaire, l'effort entrepris depuis cinq ans sur le cycle 2 doit être poursuivi, en se fondant notamment sur les résultats des évaluations, complétées cette année par des évaluations à l'entrée en CM1. Au cycle 3, et conformément aux circulaires de janvier 2023, la pratique régulière, systématique et conséquente de l'écriture doit être au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une situation dans laquelle de nombreux élèves parviennent avec difficulté à écrire quelques lignes à leur entrée en sixième. Il convient donc de veiller, du CP jusqu'à l'entrée au lycée, à ce que la pratique de l'écriture, non seulement ne s'étiole pas, mais ne cesse de s'intensifier. Elle a pour corollaire l'exigence en matière d'orthographe, de grammaire et de syntaxe, et la diversité des formes d'écrits travaillées en classe. Il en va de la réussite des élèves et de la réduction des inégalités scolaires.

Le collège connaîtra pour sa part, à la rentrée, deux évolutions majeures. La première est la mise en place de la nouvelle sixième, avec une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement ainsi que l'extension obligatoire du dispositif « Devoirs faits » à tous les élèves. Les séquences de soutien et d'approfondissement, assurées tant par les professeurs des écoles que par les professeurs de collège, permettent aux élèves de travailler spécifiquement les compétences clés sur lesquelles ils présentent des fragilités. Elles nous permettent également, pour la première fois, de créer un continuum école-collège dans la classe et autour des pratiques pédagogiques. Le développement des compétences numériques sera renforcé avec le déploiement de « Pix sixième » à l'ensemble des collèges.

Au cycle 4, le travail autour de la pratique d'une expression écrite longue, grammaticalement et syntaxiquement correcte, doit être au cœur des apprentissages. Trop d'élèves entrent aujourd'hui au lycée avec de très grandes fragilités d'expression, qui les pénalisent dans la verbalisation comme dans la compréhension d'une pensée nuancée et complexe, indispensable à leur réussite et à leur future vie de citoyen. En cette rentrée, le cycle 4 bénéficie également de la généralisation de la découverte des métiers dans tous les collèges. Conçue par l'établissement et coordonnée par un professeur référent rémunéré dans le cadre du Pacte, la découverte des métiers repose sur des rencontres régulières avec des professionnels de secteurs d'activité divers, des expériences d'immersion ainsi que la connaissance des formations post-collège. Instaurée dès la classe de cinquième, elle a vocation à monter en charge progressivement afin de permettre à tous les élèves d'élargir leur ambition et de lutter contre toutes les formes d'autocensure ou de stéréotype.

Au lycée général, en cohérence avec l'ensemble de la stratégie en faveur des mathématiques, les élèves n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques en première suivront obligatoirement une heure et demie de mathématiques dans le cadre des enseignements de tronc commun.

Enfin, au lycée professionnel, les premiers éléments de la réforme entreront en vigueur dès cette rentrée. L'objectif est de réduire le décrochage, d'améliorer l'insertion professionnelle et la poursuite d'études des lycéennes et lycéens professionnels. En termes pédagogiques, le travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques sera mis en place en seconde et des enseignements optionnels seront proposés aux lycéens, qui pourront ainsi choisir des enseignements d'ouverture correspondant à leurs aptitudes. Ces deux mesures seront généralisées à tous les lycées professionnels à la rentrée 2024. En termes d'articulation avec le monde professionnel, les élèves bénéficieront d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, et les lycées professionnels et lycées polyvalents seront tous dotés d'un bureau des entreprises, chargé de renforcer le lien entre l'établissement et le tissu économique et de mieux accompagner les lycéens dans leurs démarches de recherche de stages et d'insertion professionnelle. La mise en place du dispositif « Tous droits ouverts », dès cette rentrée, permettra d'agir immédiatement lorsqu'un élève décroche, sans attendre qu'une situation de déscolarisation ne s'installe, en mobilisant les solutions les plus adaptées (Deuxième chance, Établissement pour l'insertion dans l'emploi ou Épide, Service civique, etc.). Enfin, à chaque élève sans solution d'emploi ou de poursuite d'études à l'issue de sa scolarité au lycée

Document n°1

professionnel, le nouveau dispositif « Ambition emploi » offrira dès septembre 2023 un parcours sécurisé, sous statut scolaire, vers une solution.

L'ensemble de ces mesures répond à un seul objectif : permettre aux élèves d'aller au bout de leurs potentialités, en leur garantissant une formation exigeante, adossée à des savoirs fondamentaux solides, en leur proposant une diversité de parcours conforme à leurs aspirations, et en renforçant ainsi leur confiance en eux.

De la France rurale aux Quartiers 2030, lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires

Notre société est traversée par de profondes tensions sociales et d'importantes inégalités territoriales. L'École n'y échappe pas, en ce qu'elle est le reflet de réalités territoriales caractérisées notamment par la concentration des populations les plus défavorisées dans certains quartiers ou par l'isolement d'autres populations par rapport aux grandes métropoles nationales ou régionales. Mais elle ne peut s'en satisfaire. Creuset de la Nation, berceau du sentiment d'appartenance à la société française et de la conscience effective d'une destinée partagée, l'École doit par nature assurer la mixité sociale et scolaire de ses publics.

C'est pour cette raison que notre ministère fait des efforts considérables en faveur des territoires les plus en difficulté. Dans les zones rurales, actuellement concernées par une baisse importante de la démographie, un dialogue triennal sera mis en place afin de partager un diagnostic avec les élus locaux sur la situation et les perspectives d'ouverture ou de fermeture de classes. L'intégralité des leviers à disposition pour susciter l'attractivité des territoires ruraux sera également mobilisée : extension du nombre de territoires éducatifs ruraux, pour atteindre 300 dans toute la France ; nouvel appel à labellisation des internats d'excellence ; développement des stages de réussite ; dispositifs d'excellence comme les classes à horaires aménagés, bilangues ou internationales.

Dans les « Quartiers 2030 », identifiés dans le cadre de la politique de la ville et conformément aux orientations du président de la République, de nouveaux dispositifs seront également déployés ou amplifiés : développement de l'accueil des tout-petits ; extension des horaires d'accueil au collège, afin de travailler sur le continuum entre temps scolaire et temps périscolaire ; renforcement des stages de réussite pendant les vacances scolaires ; extension des cités éducatives.

Au-delà de ces mesures ciblées, la recherche d'une plus grande mixité sociale et scolaire doit s'imposer comme une évidence. Je demande donc aux recteurs de veiller, dès cette rentrée, à utiliser l'ensemble des outils à disposition pour renforcer la mixité sociale et scolaire à compter de la rentrée 2024 : ouverture de nouveaux dispositifs pédagogiques attractifs (sections internationales, classes bilangues, classes à horaire aménagés, etc.) ; accompagnement des collectivités territoriales dans les démarches de re-sectorisation ; politique volontariste en matière de dérogation à la carte scolaire pour les élèves boursiers, indépendamment de leur niveau scolaire. Les établissements privés sous contrat, dans le cadre, pour l'enseignement catholique, d'une convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, participeront également à ce nécessaire effort collectif.

Enfin, l'action sociale de notre ministère envers les élèves comporte un levier financier via les bourses et les fonds sociaux. S'agissant des bourses, la mise en place du bénéfice automatique sera effective pour la rentrée 2024. S'agissant des fonds sociaux, ils continuent à être sous-utilisés, à la fois en nombre d'élèves bénéficiaires et en montant des aides accordées. Il est donc expressément demandé à tous les chefs d'établissement d'utiliser pleinement les marges de manœuvre à disposition pour apporter un secours aux élèves qui en ont besoin.

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

L'épanouissement de nos élèves suppose qu'ils puissent construire une relation aux autres et à eux-mêmes respectueuse et positive. C'est dans cette perspective que l'éducation à la sexualité, en s'appuyant sur les savoirs, le droit et le développement des compétences psychosociales, entend favoriser des comportements responsables, contribuer à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel, notamment entre les hommes et les femmes, participer au combat contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre les LGBTphobies. Il convient de renforcer la formation des équipes en la matière et de veiller à ce que les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, telles que définies par la loi, puissent effectivement avoir lieu, autour de sujets aussi fondamentaux que la lutte contre les stéréotypes et l'importance du consentement. Le Conseil supérieur des programmes a été saisi pour élaborer un programme correspondant à ces séances, afin de les fonder sur une progression pédagogique cohérente et pluridisciplinaire.

Vous veillerez avec une attention toute particulière à la mise en place des mesures qui visent à protéger la santé mentale des élèves, à repérer les élèves en souffrance et à les orienter vers les personnels compétents. À cette fin, des outils d'aide au repérage des difficultés sont mis à votre disposition et des formations en secourisme en santé mentale seront proposées dès la rentrée, notamment aux personnels de vie scolaire. Dans ce même objectif, chaque établissement scolaire devra rédiger un protocole sur la santé mentale afin de définir clairement les missions de chaque acteur dans l'établissement pour mieux prendre en charge les adolescents et réagir efficacement face aux situations complexes. Pour apporter des réponses aux cas de détresse, outre la diffusion des numéros d'urgence à l'attention des élèves et des familles, les personnels de santé scolaire sont encouragés à orienter les jeunes vers le dispositif « MonParcoursPsy » afin de permettre aux jeunes de bénéficier de séances prises en charge par l'Assurance maladie et de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Permettre à chaque élève de s'épanouir, c'est aussi réaffirmer que tous les élèves, et notamment les élèves en situation de handicap, ont toute leur place à l'école. Notre École a parcouru, en quelques années, un chemin considérable. Plus de 436 000 enfants en situation de handicap sont ainsi scolarisés, accompagnés pour les deux tiers d'entre eux par plus de 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ils sont désormais presque aussi nombreux dans le second degré que dans le premier, témoignant d'une scolarité réussie. En cette nouvelle rentrée, les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ainsi que l'ensemble des personnels sont invités à veiller une nouvelle fois à la bonne inclusion des élèves en situation de handicap. Ainsi, les familles doivent, en amont de la rentrée ou dans les tout premiers jours, pouvoir rencontrer l'AESH qui accompagne leur enfant ainsi que l'équipe pédagogique. Les professeurs pourront également s'appuyer sur un réseau renforcé de référents rémunérés dans le cadre du Pacte. Enfin, cette année nous permettra d'avancer sur les différents chantiers ouverts par la Conférence nationale du handicap : identifiant national élève ou numéro INE pour tous les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation des Pial, renforcement de la formation, mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médico-sociaux et les établissements scolaires.

L'épanouissement de nos élèves implique aussi une éducation artistique et culturelle de qualité. Sur le temps scolaire, l'accès aux arts et à la culture est un puissant vecteur de cohésion et de lutte contre les inégalités. Dans le second degré, le déploiement de la part collective du pass Culture, grâce à la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, a été un succès. Elle permet de financer au quotidien des actions diverses, qu'il s'agisse de sorties culturelles, d'ateliers de pratique artistique ou d'interventions de partenaires dans l'établissement.

Document n°1

Ainsi, au 1er juillet 2023, plus de 92 % des collèges et lycées publics ont activé la part collective, et plus d'un élève sur deux, de la quatrième à la classe de terminale, en a bénéficié. C'est pourquoi, à compter de la rentrée 2023, la part collective du pass Culture sera étendue aux classes de sixième et de cinquième. Dans le premier degré, les moyens à disposition pour le financement de l'éducation artistique et culturelle ont été renforcés, ainsi que les partenariats avec les institutions culturelles. Les équipes sont désormais invitées à utiliser systématiquement l'outil Adage, la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, qui permet à la fois la recherche de partenaires et le partage de projets entre les équipes.

En outre, nous devons promouvoir la culture de l'engagement des élèves qui favorise l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative, contribuant pleinement à leur épanouissement et à leur formation citoyenne. En complément des enseignements, la nouvelle démarche de labellisation des « Classes et Lycées engagés » viendra valoriser et accélérer la dynamique en faveur de l'engagement, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel (SNU).

Enfin, le rapport au monde de nos élèves s'inscrit nécessairement dans le contexte de la transition climatique et écologique à laquelle nous sommes confrontés. Afin d'accélérer l'adaptation de l'École à cette transition, plusieurs mesures entreront en application à compter de la rentrée : adoption d'un guide, diffusion des gestes qui comptent, formation des éco-délégués, ou encore extension des aires éducatives. Ainsi, ces territoires dont la gestion et la protection sont assurées par des classes, supérieurs à 1 000 aujourd'hui, passeront à 18 000 d'ici 2030, et seront étendus à des aires fluviales dont la création interviendra cette année. À la rentrée 2024, le nouveau programme d'enseignement moral et civique donnera toute sa place aux enjeux de la transition écologique et de l'éco-citoyenneté.

Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive

L'année 2024 verra la France accueillir le plus grand événement sportif planétaire : les Jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit d'une opportunité unique pour promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès de nos élèves, alors que la sédentarité et la baisse de l'activité physique ont des conséquences inquiétantes pour leur santé à moyen et long termes. Il est donc particulièrement important qu'à l'école élémentaire, les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) soient pleinement déployées. Les ressources mises à disposition, les référents départementaux « 30' » et les athlètes de l'« Équipe de France des 30 minutes » sont sollicités en tant que de besoin à cette fin. Au collège, après une première année d'expérimentation, le dispositif « Deux heures de sport en plus » est étendu pour concerner 10 % des collèges en cette nouvelle rentrée. Enfin, les Jeux olympiques et paralympiques ont vocation à servir de « fil rouge » à cette année scolaire : les événements qui ponctuent l'année scolaire intégreront tout particulièrement cette dimension (parcours de la flamme olympique, journée du sport scolaire, etc.). Une circulaire spécifique détaille les modalités de cette année olympique et paralympique.

Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet : le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble »

La réussite et l'épanouissement des élèves, comme la réduction des inégalités, impliquent un profond changement de méthode et de culture : il nous faut collectivement partir des besoins identifiés par les équipes pédagogiques et de leurs projets, les soutenir et les accompagner. L'éducation nationale est forte de son unité et d'un cadre national permettant à tous les élèves de bénéficier des mêmes apprentissages. Mais elle est tout aussi forte de sa capacité à adapter les conditions d'apprentissage aux besoins des élèves, et des innovations pédagogiques portées par ses professeurs. C'est pour favoriser cette seconde dynamique que le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » a été initié par le président de la République. Pour réussir, elle implique qu'à tous les niveaux de notre institution, un appui soit systématiquement apporté aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves. Cette démarche est ouverte aux équipes de manière permanente, sur l'ensemble du quinquennat, et s'appuie sur le Fonds d'innovation pédagogique. Elle constitue une profonde évolution culturelle pour les administrations centrales comme pour les autorités académiques, mais elle est la condition *sine qua non* d'une transformation des pratiques pédagogiques fondée sur la confiance accordée aux équipes. Les rectrices et recteurs, directrices et directeurs académiques, inspectrices et inspecteurs sont ainsi invités, plus que jamais, à s'approprier cette démarche, le nouveau paradigme qu'elle traduit, et à accompagner systématiquement et dans le temps les projets ainsi portés. Il est également demandé à ces mêmes acteurs de valoriser les projets des équipes auprès de l'ensemble de la communauté éducative de leur ressort territorial, afin d'encourager les initiatives et de mettre en lumière l'investissement exceptionnel des professeurs.

À l'échelle d'une école ou d'un établissement, la combinaison du Pacte enseignant et du CNR Éducation offre une opportunité inédite de rémunérer les professeurs pour effectuer des missions complémentaires jusqu'à présent peu valorisées financièrement, et de leur donner les moyens matériels de mettre en œuvre leur projet. Associés à un changement de culture consistant à soutenir les initiatives locales plutôt qu'à les réglementer, ils nous permettront de construire une École plus juste, parce que plus exigeante, plus protectrice, et plus adaptée aux réalités de notre territoire, et un service public d'éducation plus efficace.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Pap Ndiaye

12 mesures pour faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises

1 milliard d'euros investi chaque année dans le lycée professionnel de demain

I. Mieux accompagner chaque lycéen professionnel et lutter contre le décrochage

Aujourd'hui le lycée professionnel reproduit encore trop les inégalités sociales.

Demain, pour tenir sa promesse d'égalité des chances, l'Éducation nationale s'adaptera davantage à l'élève, à ses fragilités comme à ses ambitions.

Gratifier les périodes de stage

Mesure 1 : Gratifier les périodes de stages des élèves de la voie professionnelle dès la rentrée 2023

- Rentrée scolaire 2023 : Application à tous les lycées

La gratification est une modalité de valorisation de la voie professionnelle, de l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que de la responsabilité du jeune, de l'établissement et de l'entreprise à s'investir dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront gratifiées par l'État. L'élève effectuera jusqu'à six mois de stage durant sa scolarité.

Conditions d'éligibilité

Cette allocation de stage concernera tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art), ainsi que les lycéens professionnels engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) à l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel. Les lycéens professionnels devront être en cours de formation et inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat pour en bénéficier.

L'assiduité de l'élève, à l'école comme en entreprise, sera prise en compte au moment du versement de la gratification.

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une gratification attribuée par l'État :

- **50 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en 1re année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, **soit 300 euros au total sur l'année** ;
- **75 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en 2e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel, **soit 600 euros au total sur l'année** ;
- **100 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, permettant ainsi de recevoir **une allocation de stage comprise entre 600 et 1 200 euros au total sur l'année**, selon le nombre de semaines de stages effectuées.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à 2 100 euros de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.

Adapter le parcours au profil de l'élève

Document n°2

Anticiper les difficultés : consolider les savoirs fondamentaux

En début de seconde professionnelle, 60 % des élèves présentent une maîtrise satisfaisante des domaines évalués en français et 30 % en mathématiques. En seconde générale et technologique, ces taux sont respectivement de 94 % et de 80 %.

Mesure 2 : Permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites

- Rentrée scolaire 2023 : Application dans les lycées professionnels volontaires
- Rentrée scolaire 2024 : Application dans tous les lycées professionnels

Pour corriger les fragilités des élèves révélées par les tests de positionnement effectués à l'entrée au lycée, **les heures de mathématiques et de français se feront en groupes à effectifs réduits en seconde professionnelle**. Ces groupes seront organisés sur la base des résultats à ces tests et en fonction de la progression de chaque élève.

L'organisation du cycle terminal du baccalauréat professionnel (première et terminale) permettra aux élèves de bénéficier de davantage d'heures d'enseignement de mathématiques et de français.

Encourager les ambitions : ouvrir des options

Mesure 3 : Permettre aux élèves de choisir des options

- Rentrée scolaire 2023 : Application dans les lycées professionnels volontaires
- Rentrée scolaire 2024 : Application dans tous les lycées professionnels

Parce qu'une activité optionnelle constitue un élément d'épanouissement dans les apprentissages, le lycéen professionnel aura l'opportunité de choisir des options dans les établissements volontaires.

Pourraient être envisagés des cours de langue, de codage, d'entrepreneuriat, en mobilisant des partenariats extérieurs et des professeurs volontaires.

Mettre en place une année de terminale sur mesure

Un an après avoir obtenu leur baccalauréat professionnel et hors ceux qui poursuivent leurs études, un diplômé sur deux n'a pas réussi à trouver d'emploi. Parmi ceux qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir un BTS, un sur deux parvient à obtenir son diplôme en deux ans.

Mesure 4 : Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études

- Rentrée scolaire 2023 : Application pour les élèves qui entreront en classe de première (1^{re} session du baccalauréat professionnel en 2025)

Pour soutenir le projet de chaque jeune, l'année de terminale sera transformée et permettra au lycéen :

- **de passer certaines épreuves plus tôt** dans l'année scolaire ;
- **de disposer d'un accompagnement personnalisé** pour mieux **comprendre le marché du travail**, les **attentes des employeurs** et connaître les **outils et services** à sa disposition ;
- **de choisir le parcours qui lui correspond** et la fin d'année scolaire la plus pertinente compte tenu de son projet professionnel :
 - pour ceux qui envisagent une **insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme : la durée des stages sera augmentée de plus de 50 %** ; le dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi ;
 - pour ceux qui souhaitent **poursuivre leurs études après le diplôme : ils suivront quatre semaines de cours intensifs** d'enseignements généraux et

Document n°2

professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur.

Quel que soit le parcours choisi, chaque élève réalisera 6 semaines minimum de stage durant l'année de terminale. Le temps de stage sera de 6 à 12 semaines au total selon le projet de l'élève.

Multiplier les possibilités d'accompagnement pour tous les décrocheurs

Mesure 5 : Créer trois nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée :

- **Tous droits ouverts ;**
- **Ambition emploi ;**
- **Parcours de consolidation.**

Rentrée scolaire 2023 : Application dans tous les lycées professionnels

Un lycéen professionnel sur quatre ne va pas au bout de son parcours et se retrouve sans solution.

Mesure 5.1 : Créer un dispositif Tous droits ouverts, qui coordonne le lycée et les partenaires locaux de l'accompagnement pour proposer très tôt aux élèves en risque de décrochage scolaire toute une palette de solutions

- Rentrée scolaire 2023 : Application dans tous les lycées professionnels

Le dispositif **Tous droits ouverts** permettra à l'établissement de déclarer immédiatement ces signaux – sans attendre que le lycéen ait définitivement disparu de l'école – pour mobiliser l'ensemble des acteurs susceptibles de l'aider à (re)trouver de la motivation, que ces acteurs soient dans le lycée ou hors du lycée.

Ce dispositif permettra au lycéen d'**accéder à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation** qui se trouvent à proximité de son lieu de vie, tout en **conservant pendant quelques mois son statut d'élève et la possibilité de retour** dans son lycée.

À l'issue de cette période dite Tous droits ouverts, au cours de laquelle la possibilité de retourner dans son lycée professionnel est garantie, **le lycéen pourra décider d'intégrer l'une des structures qui l'a temporairement accueilli ou de réintégrer son lycée**. Ce dispositif permettra de s'affranchir temporairement des frontières administratives liées au statut d'élève, pour éviter que les lycéens en risque de décrochage disparaissent des radars institutionnels.

Mesure 5.2 : Créer un dispositif Ambition emploi, offrant un filet de sécurité pour aider les jeunes sans solution, avec ou sans diplôme après leurs années au lycée, à trouver leur voie

- Rentrée scolaire 2023 : Application pour les jeunes sans solution

Afin de prévenir de telles situations, dès la rentrée scolaire 2023, un dispositif d'accompagnement sera proposé à tous les élèves sortants du lycée sans solution, diplômés ou non, leur permettant :

1. **de conserver leur statut d'élève de lycée professionnel** pendant quatre mois maximum (jusqu'au 31 décembre) ;
2. **de bénéficier de différents dispositifs** : stages, immersions dans des classes de terminale, appui à la recherche d'emploi ou de contrat d'apprentissage, rencontres avec des recruteurs, etc. Ce temps pourra également permettre d'intégrer une formation courte d'un an en apprentissage pour les diplômés qui le souhaiteront.

Et après ? À l'issue des quatre mois, ceux qui demeureraient sans solution se verront proposer un **Contrat d'Engagement Jeune**.

Document n°2

Mesure 5.3 : Ouvrir un Parcours de consolidation, qui permet de multiplier les chances des bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS d'obtenir leur diplôme.

- Rentrée scolaire 2023 : Expérimentation dans les lycées volontaires
- Rentrée scolaire 2024 : Généralisation à l'ensemble des académies

Les étudiants issus de la voie professionnelle en grande difficulté en 1re année de BTS seront repérés lors d'un pré-conseil de classe, qui se tiendra quelques semaines après la rentrée.

Ces étudiants se verront alors proposer un Parcours de consolidation, pour augmenter leurs chances d'obtenir un BTS en deux ou trois ans.

Ouvrir le lycée professionnel aux partenariats

Pour les lycéens professionnels, la méconnaissance des entreprises et des perspectives d'évolution, le plus souvent accentuée par le manque de réseau professionnel, constitue un obstacle majeur d'accès à un stage ou à un premier emploi.

Mesure 6 : Mieux préparer l'insertion professionnelle grâce à des partenariats extérieurs.

- Rentrée scolaire 2023 : Accompagnement de 50% des élèves en année terminale souhaitant s'insérer après leur diplôme
- Rentrée scolaire 2024 : Accompagnement de 100% des élèves en année terminale souhaitant s'insérer après leur diplôme

Initiée par Sciences Po et Pôle emploi, l'expérimentation AvenirPro a débuté durant l'année scolaire 2021-2022 dans 16 académies pour accompagner les lycéens professionnels dans leur insertion dans l'emploi.

Aujourd'hui, 8 000 élèves de 340 lycées professionnels sont accompagnés dans leur recherche d'emploi par près de 100 conseillers spécialisés de Pôle emploi. Si les résultats définitifs de l'expérimentation sont attendus en 2024, les effets positifs sont déjà ressentis sur la confiance des jeunes et sur la dynamique de recherche de leur premier emploi.

Demain, chaque élève en dernière année de lycée professionnel (CAP et baccalauréat professionnel) qui souhaite s'insérer dans l'emploi après son diplôme bénéficiera des services d'accompagnement de France Travail et ses partenaires. Aux côtés des équipes éducatives, des conseillers spécialisés l'accompagneront dans ses recherches d'opportunités d'emploi, la valorisation de ses compétences et dans sa compréhension des attentes des employeurs.

Déployer le dispositif 1 jeune 1 mentor dans les lycées professionnels

En 2023, la Première ministre a décidé de consacrer la grande cause nationale 2023 à la **promotion du mentorat comme levier d'émancipation professionnelle de tous les jeunes de France**. Cette grande cause nationale va notamment permettre aux lycéens professionnels d'être accompagnés et soutenus par un "mentor" pour prendre pleinement confiance en leurs capacités.

Demain, la création du bureau dédié à la relation aux entreprises dans chaque lycée permettra **aux lycéens d'entrer dans des dispositifs de mentorat et d'être accompagnés par un adulte dans leur parcours**, grâce à des partenariats avec les principales associations dédiées à l'accompagnement des jeunes.

II. Faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour toute notre économie

La souveraineté industrielle, numérique comme énergétique, nécessite de placer le lycée professionnel au centre de nos enjeux de formation et de repenser les parcours des lycéens.

Document n°2

Le lycée professionnel doit devenir un choix pour les jeunes à la recherche de métiers d'avenir et une solution pour les entreprises qui doivent s'adapter aux grandes transitions économiques en cours et à venir.

Pour préparer les compétences de demain et répondre aux aspirations de la jeunesse, le lycée doit adapter dès aujourd'hui son offre de formation.

Transformer les formations pour répondre aux grandes transitions de notre économie

En 2022 et hors ceux qui poursuivent leurs études, un diplômé de la voie professionnelle sur deux est en recherche d'emploi un an après avoir obtenu son diplôme.

Mesure 7 : Adapter l'offre de formation pour préparer l'avenir professionnel des jeunes en fixant des objectifs ambitieux :

- rénover en profondeur un quart des diplômes existants d'ici la rentrée scolaire 2025 ;
- démultiplier le nombre annuel d'ouvertures et de fermetures de formation.

Rentrée scolaire 2026 : Viser 100% de formations non insérantes fermées

Moderniser le contenu des diplômes, simplifier leurs intitulés

La révision des diplômes (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sera accélérée pour mieux s'adapter à la transformation des métiers. Cette évolution permettra aux lycéens diplômés de mieux lancer leur carrière professionnelle. L'Éducation nationale leur offrira de meilleures chances et répondra mieux aux besoins de l'économie.

Objectif : 50 diplômes rénovés en 2024, 100 diplômes en 2025

Il s'agit de tenir compte des grandes transitions que connaît notre société et de créer de nouveaux diplômes qui correspondent aux nouveaux métiers émergents. **Le lycée professionnel doit être un acteur essentiel dans la formation aux compétences stratégiques et d'avenir, afin d'en favoriser l'attractivité et la reconnaissance.**

Exemples :

1. **La transition écologique** : les diplômes de construction et d'installations thermiques seront révisés pour permettre aux élèves d'acquérir de meilleures connaissances en rénovation énergétique des bâtiments ou favoriser les pratiques et matériaux incitant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
2. **Le défi numérique** : le baccalauréat professionnel rénové "cybersécurité, informatique et réseaux, électronique" permet désormais d'acquérir de nouvelles compétences demandées par les entreprises en matière de codage ou de maintenance informatique.
3. **Le défi démographique** : un nouveau CAP "grand âge" et une mention complémentaire "aide à domicile" sont lancés à la rentrée 2023.

Changer l'offre de formation des lycées

Aujourd'hui, de nombreuses filières ne garantissent pas aux élèves une poursuite d'études ou une insertion dans l'emploi, alors que de nombreuses entreprises peinent à recruter dans d'autres secteurs d'activités.

Demain Il s'agira d'assurer :

- d'une part la fermeture de toutes les formations qui mènent insuffisamment à l'emploi ou à la poursuite d'études ;
- d'autre part l'ouverture d'un nombre équivalent de places dans les secteurs plus porteurs (industrie, services à la personne, numérique, énergie, bâtiment durable, mobilités douces, etc.).

Des premiers changements seront visibles dès la rentrée 2023 :

Document n°2

- 2 600 places seront fermées et 3 000 places seront ouvertes ;
- En complément, 1 050 places supplémentaires seront ouvertes sur la base de besoins exprimés par des entreprises partenaires des lycées professionnels dans le cadre de France 2030.

Créer des formations insérantes grâce à France 2030 et aux régions

France 2030 sera mobilisé durant tout le quinquennat pour accélérer la transformation des formations proposées par les lycées professionnels. Les financements permettent à la fois de rénover les plateaux techniques, de former les enseignants ou de promouvoir les nouvelles filières auprès des jeunes.

Dès septembre 2023, 1 050 nouvelles places de formation vers les métiers d'avenir ouvriront partout en France dans les domaines du numérique, des mobilités douces, de la photonique et de l'énergie. Cette première étape représente un **investissement de 13 millions d'euros** (État, Régions, entreprises).

Ce programme État-Régions est un levier décisif de la réforme, pour mieux préparer les élèves aux emplois d'avenir. Il concourt en même temps à préparer la Nation à faire face aux enjeux les plus critiques : la décarbonation de l'industrie, la souveraineté énergétique et industrielle, la compétitivité économique, l'alimentation saine et durable, etc.

Piloter la trajectoire de la carte des formations

Aujourd'hui, la carte des formations est arrêtée chaque année par les Régions. Elle est donc mise en chantier d'une année sur l'autre, sans projection de moyen-long terme.

Demain, la transformation de la carte des formations sera pluriannuelle et engagera tous les acteurs en partant des besoins locaux. Elle reposera sur l'analyse dans chaque territoire des besoins de l'économie et des parcours de formation à proposer aux élèves. Chaque lycée professionnel y sera impliqué et y associera son écosystème dans la logique de "Notre École faisons-là ensemble". La transparence des données d'insertion et de poursuite d'études au niveau de chaque établissement permettra à chacun de faire des choix éclairés sur les filières à fermer. Aux ouvertures des nouvelles formations soutenues dans le cadre de France 2030 seront associées des fermetures afin que toutes les formations non insérantes soient fermées pour la rentrée 2026.

Aider à la prise de décision grâce à un outil de pilotage national et territorial

La mission InserJeunes déploie actuellement un service numérique d'aide à la décision à destination des Régions, des rectorats et des établissements. Ce service, Orion, facilitera le pilotage de l'offre de formation à partir d'indicateurs actualisés chaque année et de discussions au cas par cas.

Orion met en transparence la capacité d'accueil de chaque formation, le nombre de candidatures exprimées, les taux d'obtention des diplômes, de poursuite d'études ou d'accès à l'emploi. Testée dans cinq régions, cette "console de pilotage" sera déployée sur tout le territoire en juin 2023.

Tous les acteurs concernés par l'évolution des formations y auront accès pour mieux préparer la rentrée scolaire 2024.

Créer des formations courtes et complémentaires après le diplôme

Trois ans après avoir terminé leur scolarité, ceux qui s'arrêtent au baccalauréat ont une chance sur deux d'avoir été principalement en emploi. En parallèle, les chances d'insertion dans l'emploi de ceux qui ont suivi une spécialisation en Bac + 1 sont augmentées de 20 points.

Mesure 8 : Passer de 4 500 à 20 000 le nombre de places en formation de spécialisation en Bac + 1 à la rentrée 2026, afin de faciliter l'insertion professionnelle des lycéens.

- Rentrée scolaire 2023 : 5 000 places dans les établissements volontaires

Document n°2

- Rentrée scolaire 2024 : 10 000 places dans les établissements volontaires
- Rentrée scolaire 2025 : 20 000 places dans les établissements volontaires

La spécialisation est une demande forte des élèves, comme des entreprises. Elle permet :

- aux lycéens de se spécialiser dans un domaine pour multiplier leurs chances d'être recrutés ;
- aux entreprises d'entrer en contact avec ceux qui ont vocation à devenir les futurs candidats au recrutement.

Aujourd'hui, il existe une trentaine de mentions complémentaires différentes permettant une spécialisation des élèves après leur baccalauréat. **Ces formations complémentaires bénéficient à 4 500 élèves ou apprentis sur plus de 230 000 élèves en année terminale.**

Demain, chaque baccalauréat professionnel **offrira au moins une spécialité pour poursuivre ses études avec un Bac +1**. De nouvelles mentions complémentaires, appelées spécialisations professionnelles, seront créées. Chaque lycée dialoguera avec les entreprises de son territoire pour ouvrir ces formations complémentaires. Cette année permet de mieux se préparer à un métier, par le parcours proposé et l'expérience acquise en entreprise.

Créer un bureau dédié à la relation aux entreprises dans chaque lycée

Les élèves de la voie professionnelle manquent souvent d'un réseau sur lequel s'appuyer pour trouver des stages de qualité bien adaptés à leur formation.

Mesure 9 : Créer un bureau des entreprises dans chaque lycée.

- Rentrée scolaire 2023 : Application à tous les lycées

Aujourd'hui, il n'est pas toujours facile pour un élève de lycée professionnel de trouver un stage, faute de réseau professionnel ou d'accompagnement des entreprises à accueillir des jeunes, souvent mineurs, en formation.

Demain, dès la rentrée 2023, la création de 2 100 bureaux des entreprises, un dans chaque lycée professionnel, permettra d'ouvrir un réseau professionnel aux jeunes qui n'en ont pas et de créer un point d'entrée pour chaque entreprise du territoire.

Une campagne de recrutement sera lancée au printemps 2023 pour permettre à chaque lycée d'ouvrir son bureau des entreprises dès la rentrée 2023.

Les missions du bureau :

- **mise en place et suivi des partenariats avec les acteurs du territoire** (recherche de partenaires économiques, liens avec les comités locaux école/entreprise, événements) ;
- **organisation des temps de stage et d'alternance** (accompagnement des jeunes dans leurs recherches, suivi lors de leurs stages, retours d'expériences, aide à la mobilité) ;
- **intégration de la relation école/entreprise dans les parcours de formation des jeunes** (participation des professionnels aux activités de l'établissement) ;
- **participation à la préparation des évolutions de l'offre de formation** (carte des formations).

III. Donner à l'équipe éducative des moyens pour agir

Aujourd'hui, le professeur en lycée professionnel n'est pas valorisé à la hauteur de son engagement auprès de ses élèves, souvent plus fragiles qu'ailleurs.

Demain, ce professeur sera mieux formé et davantage reconnu pour la diversité des missions qu'il exerce, afin de concourir davantage à la réussite de ses élèves.

Valoriser l'engagement des professeurs

Document n°2

Le lycée professionnel accueille souvent un public fragile, jeune et hétérogène, qui connaît des difficultés plus importantes que le reste des lycéens.

Mesure 10 : Permettre aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves.

- Rentrée scolaire 2023 : Application pour les professeurs en lycée professionnel volontaires

À compter de la rentrée, les professeurs du premier ou du second degré pourront s'engager volontairement dans la réalisation de nouvelles missions pour améliorer le service public de l'éducation et répondre aux besoins des élèves.

Au lycée professionnel, ces nouvelles missions, réalisées sur la base du volontariat, permettront de :

1. **mieux soutenir l'élève et parer à ses difficultés ;**
2. **mieux soutenir l'élève et son projet ;**
3. **mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique.**

En complément de la revalorisation de tous les professeurs à la rentrée 2023, chaque professeur en lycée professionnel pourra prétendre à une valorisation salariale pouvant atteindre 7 500 € bruts par an, avec des missions adaptées au déploiement de la réforme des lycées professionnels.

Tous les professeurs qui enseignent dans la voie professionnelle sont également concernés par la revalorisation inconditionnelle de l'ensemble des enseignants afin :

- de reconnaître l'importance des missions d'accompagnement et d'orientation des élèves, **le montant de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) sera doublé**. Tous les professeurs bénéficieront à ce titre d'une **hausse de rémunération de 100 € nets par mois ;**
- d'augmenter significativement la rémunération à l'entrée dans le métier, la prime d'attractivité sera revalorisée pour les 15 premières années de carrière, en complément du doublement du montant de la prime statutaire. La hausse de rémunération des professeurs en début de carrière pourra ainsi atteindre 230 € nets par mois. Conformément à l'engagement pris par le président de la République, **une rémunération d'au moins 2 000 € nets par mois sera ainsi garantie dès la titularisation** pour les professeurs, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

Mieux soutenir l'élève et son projet

Missions	Exemples
Permettre aux lycéens d'avoir des options	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.).
Accompagner les difficultés scolaires	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux). Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent.
Prévenir et lutter contre le décrochage	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel.

Document n°2

Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi.
Accompagner la suite du parcours	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles. Enseigner dans les spécialisations professionnelles. Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi.
Assurer les remplacements de courte durée	Remplacer un collègue absent.

Mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique

Missions	Exemples
Faire vivre le lien école-entreprise	Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève. Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises.
Participer aux projets d'établissements	Coordonner et mettre en oeuvre des projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR). Mettre en oeuvre des projets collectifs (projets d'établissement, projets en lien avec des associations, organisation de voyages ou événements, etc.).
Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers et de la voie professionnelle	Intervenir dans les collèges pour présenter les filières. Accueillir des collégiens sur les plateaux techniques. Participer aux forums des métiers des collèges environnants.

Repenser la formation de l'équipe éducative

Créer une formation dédiée pour les nouveaux chefs d'établissement

L'enseignement professionnel est souvent peu ou mal connu des chefs d'établissement nouvellement nommés dans les lycées professionnels. Pourtant, les spécificités sont nombreuses : relations aux entreprises, mise en oeuvre des stages, apprentissage, ateliers, sécurité, formation continue d'adultes.

Mesure 11 : Accompagner une prise de fonction réussie des nouveaux chefs d'établissement de lycée professionnel.

- Rentrée scolaire 2023 : Déploiement de la nouvelle offre de formation destinée aux chefs d'établissement et à leurs adjoints nouvellement affectés
- Rentrée scolaire 2024 : Déploiement de la nouvelle offre de formation destinée aux cadres y compris pour les cadres déjà en poste

Aujourd'hui, il n'existe aucune formation spécifique pour les chefs d'établissement de lycée professionnel, qui rencontrent des problématiques différentes de celles de leurs collègues de lycée d'enseignement général et technologique, notamment liées à l'intensité des partenariats avec le monde économique, à la diversité de la voie professionnelle et aux adaptations pédagogiques nécessaires.

Document n°2

Demain, à compter de la rentrée scolaire 2023, **tous les chefs d'établissement et leurs adjoints nouvellement affectés en lycée professionnel bénéficieront d'une formation spécifique et adaptée.**

Trois exemples de nouveaux contenus de formation à venir :

- Qu'est-ce qu'une période de formation en milieu professionnel ? (règlementations, actes et conventions, gratification des stages, etc.)
- Enjeux économiques et place du lycée professionnel dans son écosystème
- Prévention et suivi de l'utilisation des matériels/produits et machines-outils dangereux, pour les élèves, en atelier et en entreprise

Pour assurer un plein déploiement de la réforme, tous les chefs d'établissement et leurs adjoints des lycées professionnels déjà en fonction pourront également bénéficier de temps de formation et d'échange dédiés aux **méthodes de conduite du changement, de direction de projet et d'animation d'un collectif.**

Permettre une formation continue

Les professeurs en lycée professionnel souhaitent accéder à des formations leur permettant d'adapter régulièrement leurs enseignements aux évolutions rapides de l'économie. De plus, ils souhaitent bénéficier de formations adaptées à l'accueil d'élèves parfois en grande difficulté scolaire.

Mesure 12 : Permettre une nouvelle approche pédagogique du lycée professionnel autour du projet de l'élève.

- Rentrée 2023-2024 : Formation des formateurs dans une académie sur deux
- Rentrée 2024-2025 : Déploiement dans les académies de la 1^{re} vague, formation des formateurs dans l'ensemble des académies
- Rentrée 2025-2026 : Déploiement dans les académies de la 2^{de} vague, évaluation du dispositif et restitution nationale

Aujourd'hui, des besoins de formation des professeurs en lycée professionnel sont identifiés : l'insertion professionnelle des élèves ; l'interdisciplinarité ; l'égalité filles-garçons ; la culture scientifique et technologique ; le travail collaboratif des enseignants et des élèves, etc.

Demain, la formation des professeurs en lycée professionnel sera profondément renouvelée afin de leur permettre de :

- **répondre aux besoins nouveaux**, en lien avec l'évolution de la carte des formations ;
- **se former en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications** a minima tous les trois ans (professeurs du domaine professionnel) ;
- **disposer d'une "trousse des compétences sociales et comportementales"** à transmettre aux élèves de lycée professionnel (savoir créer, innover, résoudre des problèmes inédits, décider en situation collective, etc.).

Une nouvelle pédagogie grâce à ProFan

Entre janvier 2017 et décembre 2021, l'expérimentation ProFan financée par France 2030 a permis de tester plusieurs modalités d'animation des classes auprès de 10 000 élèves issus d'une centaine de lycées.

L'expérimentation a démontré que **former des groupes de trois à cinq élèves au sein desquels chacun a un rôle spécifique à jouer pour la réussite collective améliore les performances des élèves et notamment des plus fragiles, contribuant à la réduction des inégalités.** Cette approche pédagogique favorise le développement de compétences sociales et comportementales déterminantes pour l'insertion professionnelle et la réussite scolaire.

REFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE DES LA RENTREE 2023 : FOIRE AUX QUESTIONS

TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE FORMATIONS (DÈS LA RENTRÉE 2023)

Quelles sont les formations susceptibles d'être fermées ?

La carte des formations professionnelles sous statut scolaire est fixée chaque année par la Région, en accord avec les Rectorats. La réforme des lycées professionnels permettra d'apporter davantage de visibilité sur les transformations des filières à venir et engagera les acteurs dans des dialogues et décisions pluriannuels. À partir de 2024, une carte dynamique des ouvertures et des fermetures de formation à venir sur trois ans sera disponible pour l'ensemble des territoires.

L'objectif est de fermer les formations qui n'offrent pas de perspectives d'emploi ou de poursuite d'études, et de proposer davantage de parcours attractifs et cohérents avec l'activité économique. Des données statistiques seront mises à la disposition des Régions, rectorats et chefs d'établissement pour examiner l'offre de formations, les besoins des territoires et décider des révisions pertinentes (ouvertures et fermetures).

Comment savoir si de nouvelles places en formation sont ouvertes ou d'autres fermées à la rentrée prochaine ?

La carte des formations sous statut scolaire a été arrêtée par les autorités régionales lors des assemblées plénières et commissions permanentes des Conseils régionaux de décembre 2022 ou janvier 2023. Celle-ci prévoit, pour la rentrée 2023, la fermeture de 146 formations (sur 17 000) et l'ouverture de 230 formations.

Les informations sur les ouvertures et les fermetures de formations sont-elles disponibles sur le site InserJeunes ?

Non, ce site internet n'a pas vocation à informer sur les fermetures et les ouvertures, mais à fournir des éléments statistiques sur les taux d'insertion et les taux de poursuite d'études des formations.

Le site inserjeunes.education.gouv.fr annonçait récemment comme "fermées" les formations dont le diplôme avait été révisé. L'expression "formation fermée" a été supprimée, car elle portait à confusion.

Quel accompagnement pour les professeurs dont les filières sont rénovées ou fermées ?

Qu'il s'agisse d'une ouverture, d'une rénovation ou d'une fermeture, un projet d'évolution de formation se concrétise toujours sur plusieurs années. Il est en effet nécessaire que tout élève déjà engagé dans un cursus de formation, d'une durée de 2 à 3 ans, puisse le suivre jusqu'à son terme.

En ce qui concerne les professeurs impactés par l'évolution d'une formation, ils sont reçus individuellement par les services du rectorat, dès lors qu'une décision a été prise par la Région, en accord avec le recteur. Un accompagnement personnalisé dans la concrétisation de leurs projets professionnels est alors mis en place durant les années de transition. Dans la plupart des cas, les professeurs font le choix d'un parcours de formation en vue d'une évolution professionnelle dans les mêmes établissements ou dans des établissements environnants.

Quel est le rôle du France 2030 dans la modernisation de la voie professionnelle ?

France 2030 permet de financer, aux côtés des Régions et des entreprises, des plateaux techniques, la formation des enseignants et la promotion auprès d'élèves de nouvelles filières professionnelles dites d'avenir : la décarbonation de l'industrie, la souveraineté énergétique et industrielle, l'alimentation saine et durable, etc.

Dès septembre 2023, 80 nouvelles formations supplémentaires seront ouvertes sur le territoire national grâce au soutien de France 2030.

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Quand la gratification des stages entrera-t-elle en vigueur ?

Dès la rentrée scolaire 2023, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels donneront lieu au versement par l'État d'une allocation de stage. Le premier versement aura lieu en janvier 2024, pour la période allant de septembre à décembre 2023.

Quels sont les élèves concernés par une augmentation du temps de stage ?

L'augmentation du temps de stage concernera, à partir de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de classe de terminale du bac professionnel qui choisiront, en fin d'année scolaire, de s'insérer sur le marché du travail après l'obtention de leur diplôme. Pour s'adapter à leur projet professionnel, leur temps de stage sera augmenté de 4 semaines par rapport à aujourd'hui. Cette période supplémentaire sera positionnée le plus tard possible dans l'année scolaire de sorte à préparer au mieux les élèves à l'entrée sur le marché du travail au moment où ils sont le plus matures et où ils auront passé la plupart des épreuves du BAC.

L'augmentation de la durée de stage en terminale se fera-t-elle au détriment d'heures de cours ?

L'évolution de l'organisation de l'année de terminale a été pensée avec la préoccupation première de ne pas affecter les volumes d'enseignements des matières générales et professionnelles.

Par ailleurs et afin de consolider les savoirs fondamentaux, en classe de seconde professionnelle, les enseignements de mathématiques et de français seront dispensés en petits groupes d'élèves dès la rentrée 2023 dans les lycées volontaires, afin d'accompagner les élèves les plus fragiles eu égard à leurs résultats aux tests passés à l'entrée au lycée. La composition des groupes ne sera pas figée tout au long de l'année scolaire et évoluera en fonction de la progression des élèves.

La durée de stage en seconde et en première n'est pas modifiée.

À quel moment de l'année auront lieu les stages ?

Comme à présent, les stages auront lieu tout au long de l'année scolaire. Toutefois, les 4 semaines de stages supplémentaires pour les élèves en classe de terminale qui souhaitent aller vers l'insertion professionnelle immédiate après l'obtention de leur baccalauréat professionnel seront réalisées en fin d'année scolaire, afin de faciliter leur insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme.

Sera-t-elle la même pour tous ?

Le montant de l'allocation de stage sera différent selon l'année de scolarité des lycéens professionnels :

- 50 euros par semaine pour ceux inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 euros par semaine pour ceux inscrits en 2^e année de CAP, en première du baccalauréat professionnel, première année de BMA, mention complémentaire de niveau 3 ;
- 100 euros par semaine pour ceux inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, deuxième année de BMA, mention complémentaire de niveau 4 et formation complémentaire d'initiative locale.

Quelles sont les conditions pour recevoir cette gratification ?

Pour recevoir une allocation de stage, les lycéens professionnels devront préparer, au sein d'un établissement public ou privé sous contrat, un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou être engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL), et y être assidus.

CALENDRIER D'APPLICATION DE LA RÉFORME

Quand et comment sera appliqué le nouveau calendrier du baccalauréat professionnel ?

Le baccalauréat professionnel continuera à se préparer en trois ans. Pour les élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel, les épreuves finales des enseignements généraux seront passées plus tôt dans l'année à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Quelles seront les nouvelles options proposées ?

À partir de la rentrée 2023 dans les lycées volontaires, puis de la rentrée 2024 dans tous les lycées professionnels, les élèves de la voie professionnelle pourront choisir des matières optionnelles, proposées par les professeurs volontaires, par les associations et entreprises partenaires des lycées, par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Sont notamment envisagées des options de philosophie, de langue vivante, entrepreneuriat ou de codage.

Quelles épreuves du baccalauréat professionnel pourront se dérouler plus tôt ?

Pour les élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel, les épreuves finales d'enseignements généraux seront passées plus tôt dans l'année à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Ces épreuves porteront sur toutes les disciplines générales pour les autres candidats (établissements privés hors contrat, CFA non habilités au CCF, candidats individuels et de la formation continue non habilitée)

BUDGET ALLOUÉ À LA RÉFORME

Quel montant sera consacré à la réforme des lycées professionnels ?

L'État investit 1 milliard d'euros supplémentaire chaque année dans le lycée professionnel. Ces moyens financent notamment le versement aux lycéens des allocations de stages et la rémunération de missions supplémentaires des enseignants. La transformation de la carte des formations professionnelles, entre rénovation des plateaux techniques, formations des professeurs et promotions des nouvelles filières fait quant à elle l'objet d'un soutien supplémentaire au milliard d'euros annuel, via le programme France 2030.

DISPOSITIFS POUR PRÉVENIR LES RISQUES DE DÉCROCHAGE PENDANT ET APRÈS LE LYCÉE

En quoi consiste le dispositif Ambition emploi ?

Les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur "statut" d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée.

Ils pourront formuler une demande de bourse jusqu'au 19 octobre 2023.

Les dispositifs de soutien qui leur seront proposés, par l'équipe éducative du lycée et ses partenaires extérieurs, pourront se dérouler hors de leur lycée, dans leur lycée ou dans un autre lycée, à proximité de leur domicile.

En quoi consiste le dispositif Tous droits ouverts ?

Tous droits ouverts sera mis en place dans tous les lycées professionnels dès la rentrée 2023.

Ce dispositif permettra de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée (Épide, E2C, Afpa, Agence du service civique, etc.).

En quoi consiste le parcours de consolidation ?

Ce dispositif permettra, dès lors qu'un risque important d'échec est identifié chez un étudiant en 1^{re} année de BTS issu de la voie professionnelle, de lui proposer dès le mois de décembre un, parcours, pour consolider ses savoirs académiques et méthodologiques et favoriser ses chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.

Ce parcours de consolidation sera expérimenté dans les lycées volontaires dès la rentrée 2023.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



© Julie Bourges - MENJ

PROFESSEUR EN LYCÉE PROFESSIONNEL : CE QUI CHANGE POUR VOUS À LA RENTRÉE

La réforme des lycées professionnels se déploie progressivement dans votre lycée dès cette rentrée 2023. Fruit d'une réflexion collective et d'expérimentations locales, elle s'articule autour de 3 priorités :

1. Un lycéen professionnel **mieux accompagné** dans son parcours et son projet professionnel
2. Un lycée professionnel **qui répond mieux** aux grands enjeux économiques
3. Un professeur en lycée professionnel **soutenu et valorisé** à hauteur de son engagement

→ De nouvelles mesures, pour vous

Augmentation de votre salaire

- Dès la paie de septembre, vous bénéficiez, sans condition, d'**une augmentation de salaire d'au moins 125 € nets par mois** dans l'enseignement public. Une augmentation qui atteint, entre la 1^{re} et la 10^e année d'ancienneté, entre 174 et 247 € nets par mois.
- Plus aucun enseignant titulaire à temps complet ne débute en dessous de **2 100 € nets/mois**.

Création d'un bureau des entreprises

Votre lycée dispose dès cette rentrée d'un bureau des entreprises, qui constitue le **point d'entrée dans l'établissement pour chaque entreprise du territoire**. Il accompagnera toute l'année les lycéens dans leurs **temps de stage et d'alternance** et facilitera la **participation des professionnels aux activités du lycée**.

Vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher du **responsable du bureau des entreprises** et du directeur délégué à la formation professionnelle et technologique (DDFPT) pour échanger sur les partenariats avec les entreprises.

→ De nouvelles mesures, avec vous

Dès cette année, dans le cadre du Pacte, vous pouvez accomplir jusqu'à 6 nouvelles missions, rémunérées à hauteur de 1 131 € nets par an et par mission. Ces missions participent au meilleur accompagnement et à la réussite des lycéens, rendus possible grâce à votre engagement.

Consolider les savoirs fondamentaux

En seconde professionnelle et en 1^{re} année de CAP, les heures de mathématiques et de français peuvent se faire **en groupes à faible effectif** afin de résorber les difficultés scolaires identifiées chez certains élèves lors des tests de positionnement.

Ouvrir des options

Il vous est possible de proposer aux lycéens **une activité optionnelle** (langue, codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie, etc.) comme source d'ouverture et d'épanouissement.

Accompagner les élèves sans solution après leurs années au lycée

Certains élèves quittent le lycée, avec ou sans diplôme, sans perspective d'emploi ou de poursuite d'études à la rentrée suivante. Le dispositif **Ambition emploi** vous permet de les accompagner pendant quatre mois, de septembre à décembre, en lien avec la mission locale et les partenaires économiques du territoire.

Favoriser l'insertion avec des Bac + 1

Si votre lycée accueille **une formation de spécialisation en Bac + 1** dès cette année (5 000 places ouvertes en 2023), il vous est possible d'y enseigner. Elles permettent aux bacheliers professionnels de se spécialiser dans un domaine pour multiplier leurs chances d'être recrutés.

Intéressé par ces nouvelles missions ?

Portez-vous volontaire auprès de votre chef d'établissement et bénéficiez d'une revalorisation pouvant aller jusqu'à 6 786 € nets par an.



12 mesures
pour faire
du lycée
professionnel
un choix
d'avenir



Bureau des entreprises

Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel

NOR : MENE2311700C
Circulaire du 24-5-2023
MENJ - DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux conseillers des recteurs en charge de la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ET/EG ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Faire du lycée professionnel une véritable voie de réussite pour les jeunes et un acteur incontournable du développement des territoires, telle est l'ambition de la réforme des lycées professionnels. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'installer, au sein de chaque lycée professionnel[1], un bureau des entreprises afin de renforcer les liens avec le monde économique.

Le bureau des entreprises est, pour les acteurs du monde professionnel, le point d'entrée au sein de chaque lycée professionnel. Lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs, il permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

Ses actions contribuent à l'attractivité des formations professionnelles, à la réussite des parcours de formation, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du territoire.

Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités. Dédié au bureau des entreprises, il est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine.

1. Missions du bureau des entreprises

Chaque bureau des entreprises articule ses activités autour de trois axes :

Axe 1 – Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire

Développement de la relation lycée-entreprise : recherche, formalisation et suivi des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;

Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée pour faciliter leur participation aux activités de l'établissement (forums des métiers ou de filières, réception des tuteurs dans l'établissement, participation à la remise des diplômes ou autres manifestations concourant à l'insertion, intervention auprès des élèves, tutorat, projets pédagogiques communs, etc.) ;

Contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, en recensant les besoins exprimés par les partenaires professionnels du lycée ;

Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.

Axe 2 – Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants

Appui à la préparation des temps de formation en milieu professionnel ;

Document n°5

Appui à la valorisation pédagogique des compétences acquises lors des temps de formation en milieu professionnel (documents de suivi, livrets d'alternance entre établissement de formation, milieu professionnel, etc.) ;

Appui, en lien avec les secteurs économiques locaux et aux côtés des conseillers France Travail, dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en classe terminale ;

Appui à l'organisation du suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants de l'établissement ;

Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel et installation de réseaux d'anciens élèves (alumni) : les apprenants d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain.

Axe 3 – Organiser les temps de formation en milieu professionnel

Recensement, actualisation et suivi de la qualité des sites d'accueil des élèves ;

Communication auprès des acteurs économiques (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc. ;

Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil en concertation avec l'équipe pédagogique ;

Appui à l'organisation du suivi (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites) ;

Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;

Soutien à la mise en place de la mobilité européenne et internationale.

2. Identification du bureau des entreprises dans l'établissement

Le bureau des entreprises, véritable vitrine de la relation entre le lycée professionnel et ses partenaires économiques, est **matérialisé par un lieu physique spécifique au sein de l'établissement, choisi pour son accessibilité** pour les partenaires externes comme pour les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est clairement visible dans le lycée (bureau identifié, identité visuelle, signalétique, fléchage, horaires d'ouverture, etc.) et hors du lycée (action de communication).

Chaque lycée valorise par ailleurs sur son site internet son bureau des entreprises, en indiquant en particulier ses coordonnées téléphoniques et électroniques, et le nom de son responsable. Une adresse fonctionnelle dédiée au bureau des entreprises pourra être créée sur le modèle bde-LPxxx@ac-academie.fr ou bde-LPOxxx@ac-academie.fr.

Le bureau des entreprises et les actions qu'il conduit sont inscrits au projet d'établissement.

3. Profil du responsable du bureau des entreprises

Une campagne nationale digitale de recrutement des responsables des bureaux des entreprises va être conduite durant la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette campagne a pour objectif de faire connaître ces bureaux auprès des acteurs professionnels et initier un intérêt pour ces postes auprès de candidats issus du monde économique.

Animer les bureaux des entreprises pourra en effet donner lieu à des recrutements externes (chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.).

À cet effet, un document type est proposé aux académies en vue des recrutements à conduire avant la rentrée scolaire 2023-2024. Cette mission peut être exercée par toute catégorie de personnels (enseignants, administratifs, etc.).

4. Accompagnement et coordination de l'action des bureaux des entreprises

Le bureau des entreprises de chaque lycée professionnel intervient en synergie avec les bureaux des entreprises des autres lycées professionnels de son territoire, de son ou ses réseaux et/ou de ses filières d'activités. Ainsi, il inscrit son action dans les bassins d'éducation/formation, les réseaux d'établissements de type Campus des métiers et des qualifications, les réseaux de lycées des métiers, les groupements d'établissements (Greta) et les groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) pour les actions de formation continue ou d'apprentissage.

Son action s'inscrit également dans l'organisation territoriale de la relation école/entreprise : comité locaux école/entreprise, pôle de stages, cellule relation école-entreprise des académies ou régions académiques et les cadres partenariaux ou conventionnels existants : accords-cadres nationaux, conventions académiques de partenariat, actions académiques et régionales de partenariat école-entreprise.

Il articule et coordonne ses actions avec les dispositifs existants liés à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et à la valorisation des métiers.

La mise en place des bureaux des entreprises fait l'objet d'un accompagnement au niveau académique, en lien avec les services régionaux de la formation professionnelle initiale et continue.

Le recteur assure le suivi de la mise en place du bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Chaque recteur définit un correspondant académique « bureau des entreprises », au sein du collège des inspecteurs ou du service académique de la formation professionnelle initiale et continue, chargé de suivre, d'accompagner et d'animer l'activité de ces bureaux dans les lycées professionnels.

Document n°5

Au niveau national, un groupe de suivi est mis en place et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en lien avec les correspondants académiques. Des ressources nationales sont progressivement mises à disposition des académies, pour accompagner et faire vivre ces bureaux des entreprises.

5. Moyens mobilisés pour animer le bureau des entreprises

Chaque académie opère un diagnostic sur les besoins d'animation par établissement. Les besoins s'apprécieront en fonction des moyens déjà existants et du contexte de l'établissement :

- moyens déjà dédiés aux missions des DDFPT et assistants techniques des DDFPT ;
- taille des établissements, qui pourrait dans certains cas exceptionnels justifier une mutualisation de personnel ;
- proximité avec un centre de formation d'apprentis de l'éducation nationale (CFA EN) pour une éventuelle mutualisation des moyens existants, notamment en CFA.

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs leviers sont mobilisables :

- les moyens complémentaires récemment attribués aux académies à la faveur des ajustements 2023 de schéma d'emplois sur le programme 141 (en particulier, les 410 équivalents temps plein/ETP de la filière administrative dédiés à la voie professionnelle et/ou la mobilisation d'emplois ou décharges d'emplois d'enseignants) ;
- la mutualisation de moyens entre deux lycées professionnels de petite taille ou entre un lycée professionnel et un CFA EN ;
- sur la base du niveau de prise en charge de l'apprentissage, par les CFA de l'éducation nationale, ou les Greta-CFA via le fonds académique de mutualisation (FAM) porté par les GIP, considérant les actions portées au bénéfice à la fois des publics scolaires et des apprentis ;
- la mobilisation du Pacte lycée professionnel sur la mission Faire vivre le lien école-entreprise, action « Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises », pour compléter l'activité du bureau des entreprises.

Afin de sécuriser la possibilité de faire appel au FAM pour ces postes, l'arrêté du 14 mai 2014 va être modifié tout en préservant sa vocation première de provision sur risque. L'arrêté modificatif prévoit que le GIP FCIP alimente le FAM sur la base de son activité « apprentissage » avec une assiette de cotisation plus importante. La publication de l'arrêté modificatif est prévue avant la fin de l'année scolaire.

En cas d'utilisation du FAM à vocation élargie, l'employeur est le GIP et l'agent recruté est placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur du lycée professionnel où il exerce.

À l'issue des travaux de préparation de la rentrée 2023, vous préciserez à mes services, pour la fin du mois de juin 2023, l'organisation mise en place dans chaque lycée professionnel de votre académie, particulièrement quant aux moyens mobilisés pour animer chaque bureau des entreprises. Le dialogue stratégique de performance 2023 sera l'occasion de faire un point précis sur la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels, et notamment la mise en place du bureau des entreprises.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

[1] Le terme « lycée professionnel » est utilisé pour désigner tout lycée accueillant des formations professionnelles, lycée professionnel ou lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel.

Annexe - Synthèse des attendus du bureau des entreprises du lycée professionnel

LE BUREAU DES ENTREPRISES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

1

Un **lieu physique** dans le lycée, identifié et facilement accessible

2

Le point d'entrée du lycée pour chaque **partenaire professionnel**

3

L'appui aux **enseignants et formateurs** dans les interactions avec le monde professionnel

4

Tournez la page S.V.P.

Document n°5

Le facilitateur des **actions conjointes milieu professionnel/lycée professionnel** au bénéfice des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue

5

Un engagement pour des **stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité**

6

Des actions école/entreprise intégrées aux actions menées dans le **territoire et en réseau d'établissements**

7

Le développement du **sentiment d'appartenance au lycée professionnel
et d'un réseau des anciens élèves :**

les élèves d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain

8

Le **suivi des réussites de parcours** professionnel et d'insertion
de chaque personne formée dans l'établissement

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

NOR : MENE2319039D

Publics concernés : les lycéens sous statut scolaire, inscrits dans les établissements (lycée professionnel, lycée polyvalent) publics ou privés sous contrat d'association dans le cadre de l'enseignement secondaire professionnel, ainsi que les élèves inscrits dans certains établissements relevant du service public de l'éducation (établissements régionaux d'enseignement adapté, école des pupilles de l'air et de l'espace...).

Objet : le décret instaure une allocation financière à ces publics, reconnaissant leur engagement lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) encadrées par convention et exigées dans le cadre de leur formation préparatoire aux diplômes professionnels de niveau 3 et 4 délivrés par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer ou dans le cadre de formations complémentaires d'initiative locale ou dans le cadre du parcours Ambition emploi.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Le versement de l'allocation par l'Agence de services et de paiement pour les périodes de formations en milieu professionnel réalisées en 2023 interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notice : le décret cadre les modalités d'attribution et de versement de cette allocation financière. Il est complété par un arrêté qui précise les montants, plafonds, base de calcul de cette allocation, ainsi que le processus conduisant à ce versement.

Les sommes perçues au titre de cette allocation ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal sur le fondement du 36° de l'article 81 du code général des impôts, qui prévoit une exemption pour les rémunérations d'activité perçues par les jeunes de moins de 25 ans pendant leurs études, dans la limite de 3 SMIC.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, D. 124-1 à R. 124-13 et R. 342-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 7 juillet 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une allocation destinée aux lycéens professionnels des établissements et organismes de formation relevant du service public de l'éducation afin de reconnaître leur engagement dans la réalisation de leur formation et de valoriser leur période de formation en milieu professionnel.

Cette allocation est attribuée au titre des périodes de formation en milieu professionnel réalisées par les élèves dans les conditions prévues par le code de l'éducation et dans le cadre des formations mentionnées à l'article 2, qui comportent des périodes de formation en milieu professionnel et des heures d'enseignement obligatoires.

Son versement peut être cumulé avec la gratification prévue aux articles L. 124-6 et D. 124-8 du code de l'éducation.

Cette allocation est incessible et insaisissable.

Art. 2. – L'allocation est versée aux élèves de lycée qui préparent, dans le cadre de leur formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'Etat par un contrat d'association, un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications

professionnelles délivré par le ministère chargé de l'éducation, de l'agriculture ou de la mer, ainsi qu'aux élèves inscrits au titre d'une action d'adaptation professionnelle prévue à l'article D. 333-6 du code de l'éducation.

Bénéficient dans les mêmes conditions de cette allocation les élèves inscrits auprès des établissements de formation professionnelle maritime mentionnés à l'article R. 342-2 du code de l'éducation.

Art. 3. – Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

Les montants de l'allocation par type de formation et par niveau d'enseignement ainsi que les conditions et modalités de son versement sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et de la mer.

Cet arrêté fixe également, pour chaque formation et niveau d'enseignement, le montant maximal de l'allocation susceptible d'être versé au titre d'une année scolaire.

Art. 4. – L'allocation est, au nom et pour le compte de l'Etat, attribuée par le directeur ou le chef de l'établissement ou de l'organisme de formation auprès duquel l'élève est inscrit. Le montant en est fixé à l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel réalisée conformément à l'article 3. L'allocation est versée par l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime. L'Agence de services et de paiement assure le recouvrement des éventuels indus.

L'établissement est responsable, pour chaque bénéficiaire concerné, de la collecte, du contrôle, de la conservation des pièces justificatives pour mise à disposition. Ces pièces justificatives sont notamment celles prévues par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. Par exception à la nomenclature, l'autorisation du représentant légal pour le versement de l'allocation sur le compte d'un mineur devra être produite par ce représentant légal uniquement à l'appui du premier versement.

Les informations nécessaires au versement de l'allocation sont transmises par les autorités compétentes à l'Agence de services et de paiement au moyen d'une procédure dématérialisée arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

L'agence peut procéder à des contrôles, selon des modalités et conditions définies par convention avec l'Etat.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Le versement de l'allocation pour les périodes de formations en milieu professionnel réalisées en 2023 intervient à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 6. – Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, et le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 août 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
GABRIEL ATTAL

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*
MARC FESNEAU

*La ministre déléguée auprès du ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion et du ministre
de l'éducation nationale et de la jeunesse,
chargée de l'enseignement et de la formation professionnels,*
CAROLE GRANDJEAN

*Le secrétaire d'Etat
auprès de la Première ministre,
chargé de la mer,*
HERVÉ BERVILLE



Projet de réforme des lycées professionnels : une intersyndicale unie et vigilante

La mobilisation des personnels des lycées professionnels a posé dans un débat large la question des difficultés générées par les réformes précédentes, la transformation de la voie professionnelle et par les annonces du Président. L'intersyndicale de la voie professionnelle insiste sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer les conditions d'études des jeunes, leur réussite aux examens et les conditions de travail des personnels.

La transformation de la voie professionnelle engagée sous le précédent quinquennat est à rebours de ces objectifs. C'est pourquoi l'intersyndicale voie professionnelle continue d'exiger une révision des dispositifs – notamment sur les enseignements pluridisciplinaires (la co-intervention et le chef-d'œuvre) mais également les familles de métiers, pour redonner du temps disciplinaire aux élèves et permettre aux enseignant-es de renforcer la réussite de toutes et tous aux épreuves des diplômes.

Si à l'issue des groupes de travail la ministre Carole Grandjean a convenu qu'il n'y avait pas de consensus sur l'augmentation de 50 % des stages, elle ne renonce pas à tenter d'imposer une augmentation en classe de terminale. L'intersyndicale s'oppose toujours à toute semaine supplémentaire et rappelle que c'est sur la qualité des stages qu'il faut absolument travailler et non sur leur quantité. L'intersyndicale s'oppose aussi fermement au SNU qui confisquerait encore deux semaines d'école à nos élèves de seconde bac pro et de première CAP. Elle rappelle que les élèves entrant en lycée professionnel cumulent des difficultés sociales et scolaires et qu'ils ont besoin de plus et de mieux d'école.

Alors que le projet de C. Grandjean reste très contesté dans les établissements, que la réforme n'est toujours pas dévoilée, le ministère veut l'imposer en inscrivant dans le Pacte de nouvelles missions pour les professeur-es de lycée professionnel. Pour l'intersyndicale, ce choix d'imposer de nouvelles missions au détriment de la revalorisation des salaires est inacceptable.

L'intersyndicale réaffirme son opposition ferme au développement de l'apprentissage à tout crin dans nos lycées professionnels et en particulier sous la forme de mixité de public qui revient à dégrader l'organisation des établissements et l'organisation pédagogique dans nos classes. Ce sont nos lycées professionnels et nos formations scolaires qui ont besoin d'un vaste plan de revalorisation !

L'intersyndicale dénonce la quasi-absence d'options pour les élèves de lycée professionnel. Elle en demande la création, adossées à des programmes rigoureux, financées par des moyens supplémentaires et certificatives pour les diplômes.

L'intersyndicale rappelle qu'une réforme ne peut et ne doit se faire contre les personnels et contre l'intérêt des jeunes. Les lycées professionnels font partie intégrante du système éducatif du pays et jouent aussi un rôle qualifiant et social majeur pour un tiers de la jeunesse lycéenne. Elle rappelle donc à la ministre, si elle persiste à vouloir imposer un projet, qu'elle doit le présenter aux représentants des personnels afin d'en informer tous les acteurs concernés. À ce titre, il est temps de clarifier les modalités et le rythme des réunions et pour davantage de transparence dans la méthode de dialogue social, de privilégier des réunions avec toutes les organisations syndicales. L'intersyndicale attend donc un calendrier et des documents précis afin d'évaluer ensemble les contenus de son projet.

L'intersyndicale reste très vigilante et prendra ses responsabilités, en particulier sur les éléments qui ont déclenché la contestation massive des personnels, mais aussi sur tous les dispositifs qui dégraderaient encore les conditions d'études des élèves, les stages et les conditions de travail des personnels.

Paris, le 21 mars 2023